

Séance du mardi 28 janvier 2025

I - ORDRE DU JOUR

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2025-01-001** Renouvellement de la convention de prestations intégrées avec la SPL-XDEMAT (annexe)
- 2025-01-002** Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration de la SPL-XDEMAT (annexe)
- 2025-01-003** Désignation d'un membre suppléant à la représentation du Comité Local pour l'emploi du bassin d'emploi de REVIN

B. AFFAIRES FINANCIÈRES

- 2025-01-004** Dispositif d'aide en faveur de Mayotte suite au passage du cyclone Chido
- 2025-01-005** Subvention 2025 à l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) (annexe)
- 2025-01-006** Mutualisation de l'achat de produits d'entretien des piscines et de traitement des eaux : approbation de la convention de constitution d'un groupement de commande publique n°01/2025 (annexe)
- 2025-01-007** Autorisation au Président de signer les engagements de garantie d'emprunts à souscrire auprès de l'Agence France Locale (AFL), pour l'année 2025 (annexe)

C. AFFAIRES ÉCONOMIQUES

- 2025-01-008** Vente du bâtiment A d'Électrolux à l'entreprise Paris St Denis Aéro (annexe)

D. RESSOURCES HUMAINES

- 2025-01-009** Protection Sociale Complémentaire – volet 2 : santé
- 2025-01-010** Mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) (annexe)
- 2025-01-011** Mise à jour de la procédure alcoolémie au travail (annexe)
- 2025-01-012** Complément à la délibération n°2024-09-171 Bis sur le remisage des véhicules pour le poste de secrétaire de mairie itinérant

2025-01-013 Protocole d'accord HOROQUARTZ suite à l'arrêt de P4P, permettant de régler les soldes des factures et de mettre en place la journée « audit » de Etemptation

E. INFORMATION DU PRESIDENT SUR SES ACTES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

2025-01-014 Information sur les indemnités et avantages perçus par les élus communautaires

2025-01-015 Virements de crédits sur les budgets Locations Immobilières TVA et Locations Mobilières

II RÉPONSES AUX QUESTIONS ECRITES

III QUESTIONS ORALES

Séance du mardi 28 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le mardi vingt-huit janvier à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2025, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON (à partir du point n°2025-01-001), Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, M^{me} Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET (à partir du point n°2025-01-001), MM. Eric GUERINY, Robert ITUCCI, Claude WALLENDORFF, M^{me} Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Antoine DI CARLO, M^{me} Isabelle FABRE (à partir du point n°2025-01-004), MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, Jean GUION, M^{me} Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Fabien BONFILS (à partir du point n°2025-01-008), Jean-Pol DEVRESSE (à partir des questions écrites), M^{me} Angéline COURTOIS.

Absents excusés : M. Fabien PRIGNON (jusqu'à l'approbation du compte-rendu), M^{mes} Magali CAPLET (jusqu'à l'approbation du compte-rendu), Angélique WAUTOT, Isabelle FABRE (jusqu'au point n°2025-01-003), Brigitte DUMON (pouvoir à M. Daniel DURBECQ), Laure BARBE, M. Jacky DEVIN (pouvoir à M. Gérald GIULIANI), M^{me} Laetitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS (jusqu'au point n°2025-01-007), Jean-Pol DEVRESSE (jusqu'au point n°2025-01-015), M^{me} Sandrine GUMEZ, M. Jean-Luc GRABOWSKI (pouvoir à M^{me} Angéline COURTOIS).

M. Jean-Claude JACQUEMART, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

➤ **Approbation du compte rendu de la séance du mardi 17 décembre 2024.**

Le compte-rendu de la séance du mardi 17 décembre 2024, a été lu et approuvé à l'unanimité.

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2025-01-001 Renouvellement de la convention de prestations intégrées avec la SPL-XDEMAT (annexe)

Vu sa délibération n°2016-11-209 du 30 novembre 2016, décidant d'adhérer et de devenir actionnaire de la SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de pouvoir bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL X-DEMAT,

Vu la délibération n°2020-12-275 du 16 décembre 2020, approuvant à l'unanimité le renouvellement de la convention de prestations intégrées pour une durée de 5 ans maximum,

Considérant la nécessité de renouveler cette convention jusqu'au 31 décembre 2029,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **autorise** le Président à signer la convention correspondante annexée, pour la période du 31 décembre 2024 au 31 décembre 2029, avec une contribution de 2 000 euros HT par an, montant du pack minimal de base, hors options, pour l'utilisation des différents outils dudit pack que sont :

- XACTES,
- XCELIA,
- XMANAGER,
- XMARCHES,
- XPOSTIT,
- XCONTACT (ajouté récemment au pack de base),
- XPARAPH,
- XWork,
- Xsms (ajouté récemment au pack de base / facturé si utilisé).

* **autorise** le Président à formaliser et signer les prochains renouvellements de convention de prestations intégrées, en l'absence de toute modification substantielle de celle-ci,

* **prend acte** que le Président devra informer le Conseil de Communauté de chaque renouvellement de cette convention de prestations intégrées.

2025-01-002 Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration de la SPL-XDEMAT (annexe)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaire de la SPL X-DEMAT,

Vu sa délibération n°2016-11-209 du 30 novembre 2016, décidant d'adhérer et de devenir actionnaire de la SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de pouvoir bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'Administration de la SPL-XDEMAT,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** le rapport de gestion du Conseil d'Administration de la SPL-XDEMAT.

2025-01-003 Désignation d'un membre suppléant à la représentation du Comité Local pour l'emploi du bassin d'emploi de REVIN

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/777 du 31 décembre 2024 nommant le Président de la Communauté pour coprésider le Comité Local pour l'emploi du bassin d'emploi de Revin,

Considérant la nécessité de désigner un représentant suppléant,

Considérant la candidature de M. Mathieu SONNET, Vice-Président en charge du développement économique et de l'insertion,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de ne pas procéder à la désignation, par un vote à bulletin secret mais un vote à main levée,

* **désigne** Monsieur Mathieu SONNET en tant que membre suppléant de la Communauté au Comité Local pour l'emploi du bassin d'emploi de REVIN,

* **prendre acte** de la désignation de Monsieur Bernard DEKENS en tant que membre titulaire du Comité Local pour l'emploi du bassin d'emploi de REVIN.

B. AFFAIRES FINANCIÈRES

2025-01-004 Dispositif d'aide en faveur de Mayotte suite au passage du cyclone Chido

Considérant le passage du cyclone CHIDO dévastant l'île de Mayotte le 14 décembre 2024,

Considérant l'urgence sanitaire, qui induit une aide médicale, alimentaire, des solutions d'hébergement et la reconstruction des bâtiments dévastés,

Entendu M. WALLENDORFF proposer une aide d'un montant de 50 000 €,

Entendu le Président répondre que le montant proposé de 10 000 € correspond aux usages en pareil cas,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de verser une aide exceptionnelle de 10 000 € en faveur de Mayotte,
- * **décide** de verser cette somme au fonds de concours créé par l'Etat, alimentant un programme « conditions de vie outre-mer » sous la responsabilité de la Direction Générale des Outre-Mer,
- * **donne délégation** au Président pour rédiger et signer tous documents nécessaires à la concrétisation de cette décision.

2025-01-005 Subvention 2025 à l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) (annexe)

L'ADIL a pour mission d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété. L'ADIL assure aussi un rôle de prévention, notamment en direction des publics fragilisés, en sécurisant le cadre décisionnel des ménages, en particulier sur le plan juridique et financier,

Vu sa délibération n° 2001-08-152 du 13 août 2001 du Conseil de District décidant l'adhésion du District, devenu depuis Communauté de Communes, à l'ADIL,

Vu la demande de l'ADIL du 29 novembre 2024,

Vu le montant demandé de la subvention par l'ADIL, augmenté de 89 € par rapport à 2024,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de verser à l'ADIL une subvention de 1 872 € pour 2025.

2025-01-006 Mutualisation de l'achat de produits d'entretien des piscines et de traitement des eaux : approbation de la convention de constitution d'un groupement de commande publique n°01/2025 (annexe)

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7,

Considérant l'échéance du lot 1 du marché alloti n° 22 MS 01 01 (Lot 1 : produits spécifiques aux piscines pour le nettoyage des surfaces et le traitement des eaux attribué à la société BAYROL – lot 2 : fourniture de chlore gazeux, attribué à la société EUROCHLORE) le 07 mars 2025,

Considérant la nécessité de relancer ce marché afin qu'il prenne effet en mars 2025 dans le but de maintenir le bon fonctionnement des 3 piscines communautaires,

Considérant l'intérêt de la SPL Rives de Meuse à la poursuite d'une mutualisation de cet achat, notamment pour couvrir les besoins à Rivéa,

Considérant la coordination du groupement par la Communauté, dont les charges sont définies dans la convention ci-jointe,

Considérant la relance du marché de fourniture sous la forme d'un accord cadre alloti à bons de commande, pour une période d'un an reconductible deux fois une année,

Considérant la fixation des seuils de commandes pour le groupement à 35 000 € HT / année de marché,

Considérant le déploiement de la procédure adaptée en raison du seuil total de 105 000 € HT, inférieur aux seuils européens,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** le projet de convention avec la SPL Rives de Meuse, tel que joint en annexe,

* **autorise** le Président à signer cette convention.

2025-01-007 Autorisation au Président de signer les engagements de garantie d'emprunts à souscrire auprès de l'Agence France Locale (AFL), pour l'année 2025 (annexe)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu les statuts de l'Agence France Locale et le pacte d'actionnaires,

Vu sa délibération n° 2013-12-231 du 4 décembre 2013, décidant d'adhérer au Groupe Agence France Locale,

Vu sa délibération n°2020-07-126 du 27 juillet 2021, donnant délégation au Président en matière d'emprunts,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Communauté de Communes, afin que la Communauté puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** que la garantie de la Communauté est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des emprunts que la Communauté est autorisée à souscrire pendant l'année 2025 ;
- la durée maximale de la Garantie correspondant à la durée du plus long des emprunts détenus par la Communauté pendant l'année 2025 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
- si la Garantie est appelée, la Communauté s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Président de la Communauté au titre de l'année 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement,

* **autorise** le Président de la Communauté, pendant l'année 2025, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Communauté, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie, et figurant en annexe,

* **autorise** le Président de la Communauté à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à la concrétisation de ces décisions.

C. AFFAIRES ÉCONOMIQUES

2025-01-008 Vente du bâtiment A d'Électrolux à l'entreprise Paris St Denis Aéro (annexe)

Le 26 septembre 2023, le Conseil de Communauté a validé le plan d'aménagement du site Électrolux à REVIN suite à son acquisition prochaine par notre Communauté. Le Conseil de Communauté a notamment validé la répartition en plusieurs lots du site actuel ainsi que les prix de cession de ceux-ci,

Considérant l'intention de l'entreprise Paris St Denis Aéro d'acquérir le bâtiment A, afin d'y implanter un entrepôt de produits métallurgiques et créer 2 à 3 emplois,

Considérant l'obtention de l'autorisation de la DREAL permettant d'utiliser ce bâtiment A pour y exercer une activité industrielle et ce, sans attendre la dépollution complète du site,

Considérant la convention d'occupation temporaire entre la Communauté et Electrolux,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Action Economique,

Entendu la remarque de M. WALLENDORFF sur le peu d'emplois créés pour un entrepôt de 1 200 m²,

Entendu M. SONNET préciser que c'est un bâtiment qui se prête plus au stockage, de par sa hauteur,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** la vente du bâtiment A d'Electrolux à l'entreprise Paris St Denis Aéro au prix de 130 000 € HT pour 1 200 m², soit 111 € HT/m² de bâtiment,

* **autorise** le Président à signer tous les documents ad hoc.

D. RESSOURCES HUMAINES

2025-01-009 Protection Sociale Complémentaire – volet 2 : santé

Vu les articles L. 827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu la délibération n°2012-11-215 du 28 novembre 2012 approuvant le financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire,

Vu la délibération n°2018-02-010 du 07 février 2018 valorisation la prise en charge de l'assurance pour le risque prévoyance du personnel communautaire,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 initiant la réforme de la PSC dans la fonction publique territoriale et conférant aux employeurs publics territoriaux la responsabilité de la couverture des risques santé au 1^{er} janvier 2026, des agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Considérant l'obligation du CDG 08 de recourir à un contrat groupe, et le lancement d'une consultation fin mars 2025 pour une désignation du candidat retenu, le 20 juin 2025,

Considérant l'avis favorable du CST sur la participation de la Communauté à la consultation lancée par le CDG 08 et sur le montant de participation versée par la Communauté, à savoir 35 €,

Entendu la remarque de M. Jean-Marie BARREDA sur une éventuelle augmentation de la participation employeur en cas d'une forte augmentation de la participation agent,

Entendu le Président lui répondre que cette question sera évoquée en CST et présentée par la suite au Conseil,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** l'adhésion de la Communauté au contrat groupe du CDG 08 pour le volet santé de la Protection Sociale Complémentaire,
- * **approuve** le montant de participation financière versée par la Communauté à 35 €,
- * **donne délégation** au Président de signer tout document afférent à cette décision.

2025-01-010 Mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)
(annexe)

Vu le Code du travail, notamment ses articles L.4121-3 et R.4121-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du CST du 28 janvier 2025,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** les modifications suivantes apportées, en 2024, au Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) :
 - **Administratifs bâtiments** :
 - A la page 7, dans la ligne des « Risques ergonomiques et organisationnels » et dans la colonne « mesures de prévention », il a été ajouté :
 - **Installation de bras articulés sur les écrans**

- A la page 8, dans la ligne des « Risque Incendie » et dans la colonne « mesures de prévention », il a été ajouté :

- **Exercice d'évacuation**

- Technique Bâtiment :

- A la page 19, il a été ajouté le risque de BRUIT :

- **Dû aux travaux et à l'environnement avec des mesures de prévention, casque anti-bruit et bouchons à dispositions des agents.**

- Encadrement petite enfance :

- A la page 30, il a été ajouté le risque d'exposition au froid :

- **Risque exposition au froid : dû à la sortie des enfants dans la cour avec mesures de prévention, fourniture de polaire.**

- Technique Piscine :

- A la page 78, il a été ajouté le risque d'exposition au bruit :

- **Risque bruit : dû aux travaux et à l'environnement avec mesures de prévention, casque anti-bruit et bouchons à dispositions des agents.**

2025-01-011 Mise à jour de la procédure alcoolémie au travail (annexe)

Vu les articles L. 4121-1 et R. 4228-21 du Code du travail,

Considérant la volonté de recourir à un alcootest, en cas de présomption d'ébriété, lorsque les agents sont occupés à l'utilisation d'une machine dangereuse, à la conduite d'un véhicule, à la manipulation de substances et préparations dangereuses, à l'exécution de certains travaux et tous autres postes de travail dangereux,

Considérant la nécessité de lister ces postes et de les préciser dans le règlement des services,

Vu l'avis favorable du CST du 28 janvier 2025,

Entendu la demande de M. Robert ITUCCI sur les personnes habilitées à pratiquer l'alcootest,

Entendu le Président lui répondre qu'il s'agit du DGS, du DGA et du Responsable du Pôle Ressources Humaines,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** d'inclure, dans la liste des postes à risques permettant de procéder à un alcootest en cas de soupçons d'ébriété, les postes suivants, détaillés dans l'annexe ci-jointe :
 - L'ensemble des postes techniques,
 - L'ensemble des postes des SMA du fait de la présence d'enfants,
 - Le poste lié aux navettes et archives,
 - Le personnel d'entretien,
 - Les postes d'ambassadeur de tri du fait de leur forte mobilité.
- * **approuve** d'inclure, dans le règlement des services, la présomption d'ébriété pour tout agent refusant de se soumettre à l'alcootest,
- * **donne délégation** au Président pour modifier le règlement des services en ce sens.

2025-01-012 Complément à la délibération n°2024-09-171 Bis sur le remisage des véhicules pour le poste de secrétaire de mairie itinérant

Vu la délibération n°2024-09-171 Bis attribuant des véhicules avec remisage à domicile de façon permanente, au Directeur Général des Services et au Collaborateur de Cabinet du fait de leurs missions particulières, de leurs déplacements fréquents en dehors des cycles normaux de travail et de la nécessité de se rendre disponibles de manière imprévisible,

Considérant la nécessité de compléter cette délibération,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **affecte** un véhicule de service dont le remisage est autorisé à domicile de façon permanente, à l'agent occupant les fonctions de secrétaire de mairie itinérant, compte tenu de ses déplacements quotidiens entre ses différents lieux de travail, y compris en dehors de ses heures de travail habituelles (conseils municipaux ...).

2025-01-013 Protocole d'accord HOROQUARTZ suite à l'arrêt de P4P, permettant de régler les soldes des factures et de mettre en place la journée « audit » de Etemptation

Fin 2019, notre Communauté a passé commande à la société HOROQUARTZ du logiciel Process4People (P4P), un Système d'Information de Ressources Humaines (SIRH), devant permettre une gestion des Ressources Humaines moderne et efficace : regroupement des données et information du personnel sur une application unique, interactions entre le service RH et les agents, fin de l'utilisation systématique des tableaux de bords EXCEL, possibilité d'effectuer de nombreuses requêtes source de gain de temps,

Pour autant, la mise en place et le développement de P4P se sont avérés très difficiles d'une part, compte tenu d'un contexte extrêmement compliqué : apparition de crise du COVID, début 2020, déstructuration du Pôle des Ressources Humaines (absence pour maladie de la Responsable des Ressources Humaines, départ pour mutation de l'agent en charge de ce dossier, arrivée d'un nouveau Responsable du service...) et d'autre part en raison d'importantes difficultés de développement au sein d'HOROQUARTZ. De fait, notre Communauté n'a jamais pu bénéficier pleinement de cet outil,

Considérant l'abandon et la fin du développement du logiciel P4P par la société HOROQUARTZ, compte tenu des difficultés rencontrées,

Considérant la nécessité de négocier les conditions de cet arrêt,

Entendu M. Antoine DI CARLO demander si cet arrêt concerne uniquement P4P,

Entendu le Président y répondre par l'affirmative,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **autorise** le Président à signer ledit protocole, dont les conditions sont reprises ci-dessous, et les éventuelles suites à celui-ci :

Engagements d'Horoquartz :

- Arrêt des facturations prévues au bon de commande initial,
- Avoir total sur la facture AM202303803, relative aux licences P4P (période du 12 mai 2023 au 11 mai 2024), d'un montant de 902,28 € HT,
- Avoir de 50% sur la facture n° PM202223082 relative au déploiement de P4P à la CCARM, d'un montant de 9.120 € HT,
- Gratuité sur 2 jours d'assistance à la solution eTemptation (gestion du temps via les badgeuses),
- Gratuité pour 3 jours de personnalisation eTemptation (assistance projet).

Engagements de la CCARM :

- Accord pour la résiliation de l'offre P4P et du contrat de licence,
- Renonciation à toute procédure contentieuse et nouvelle demande d'indemnisation,
- Paiement, après déduction de l'avoir de 50%, de la facture n° PM202223082, relative au déploiement de P4P à la CCARM, soit un montant de 4 560 € HT.

E. INFORMATION DU PRÉSIDENT SUR SES ACTES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

2025-01-014 Information sur les indemnités et avantages perçus par les élus communautaires

Le Président donne au Conseil l'information suivante :

En vertu de l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, vous trouverez ci-dessous un état des indemnités et des remboursements des frais kilométriques perçus par les élus communautaires et municipaux, au titre de leurs fonctions au sein de la Communauté, pour 2024 :

Communes	Élus	Montants perçus pour 2024 (€)	Biens mis à disposition
ANCHAMPS	Richard CHRISMENT	*8 444,64	
AUBRIVES	Fabien PRIGNON	*8 444,64	
CHARNOIS	Hervé FRANCOTTE	*8 444,64	
CHOOZ	Jean-Marie BARREDA	*8 444,64	
FÉPIN	Virginie ROGISSART	159,90	
	Valérie D'AMARIO	55,35	
	Germaine PIGNY	32,64	
FOISCHES	Richard DEBOWSKI	*8 444,64	
FUMAY	Mathieu SONNET	*10 032,96	Voiture
	Lucie HAMOUDI	14,72	
	Joseph MUCILLI	18,86	
	Éric GUERINY	113,16	
	Liliane PASSEFORT	20,70	
GIVET	Dominique HAMAIDE	16,40	
	Éric VISCARDY	27,00	
HAM SUR MEUSE	Jean-Claude JACQUEMART	*10 032,96	Voiture + Téléphone
HARGNIES	Bernard DEFORGE	*8 444,64	
HAYBES	Jean-Claude GRAVIER	171,00	
	Dominique FLORES	*8 444,64	
HIERGES	Isabelle BODART	68,40	
LANDRICHAMPS	Sébastien PAULET	*8 444,64	
MONTIGNY SUR MEUSE	Philippe RAVIDAT	120,64	
RANCENNES	Joël BOUCHER	*8 444,64	
REVIN	Daniel DURBECQ	*10 032,96	Voiture + Téléphone
	Gérald GIULIANI	101,68	
	Evelyne LAHAYE	50,84	
	Jacky DEVIN	19,84	
VIREUX-MOLHAIN	Jean-Pol DEVRESSE	*10 032,96	Voiture
	Sandrine BOURGEOIS	63,00	
VIREUX-WALLERAND	Bernard DEKENS	*26 951,88	Voiture + Téléphone
	Angéline COURTOIS	63,36	
	Jean-Luc GRABOWSKI	42,75	
TOTAL		144 245,72	

* Indemnités de fonction versées en brut.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

* **prend acte** de cette information.

2025-01-015 Virements de crédits sur les budgets Locations Immobilières TVA et Locations Mobilières

Le Président donne au Conseil l'information suivante :

Je vous informe que j'ai fait procéder à un ajustement en dépenses de la section investissement du budget Locations Immobilières TVA, ainsi qu'à un ajustement en dépenses de la section fonctionnement du budget Locations Mobilières comme suit :

N° INSEE : _____	COMCOM IMM. LOC. TVA 55622	Exercice 2024
------------------	-----------------------------------	----------------------

**DECISION DE L'ORDONNATEUR
VIREMENT DE CREDIT N° 1**

DEKENS Bernard , Le Président , rend compte de sa décision prise par délégation .
Ce virement de crédit sera porté à la connaissance du comptable et lors de sa séance la plus proche.

Objets : Virement de crédit n°1

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2138 (21) - 01 : Autres constructions	-15 000,00		
2138 (21) - 632 - 1492301 : Autres constructi	15 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

A GIVET, le 17/01/2025

Le Président



Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

* **prend acte** de cette information.

II RÉPONSES AUX QUESTIONS ECRITES

En vertu de l'article 19 du règlement intérieur du Conseil de Communauté, chaque membre du Conseil de Communauté peut adresser des questions écrites.

Par courrier du 26 novembre dernier, M. Jean-Pol DEVRESSE, conseiller communautaire, a posé la question écrite suivante au Président de la Communauté de Communes :

« Je souhaite poser une question au Conseil de Communauté et plus précisément à Madame COMPAGNON, Messieurs BONFILS et WALLENDORFF. Ces derniers ont introduit un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne pour contester la proposition de refonte de la Dotation de Solidarité Communautaire intervenue en novembre 2022.

Par un jugement rendu le 14 janvier dernier, le Tribunal a annulé la délibération du 29 novembre 2022, je souhaite savoir s'ils ont mesuré les conséquences que cette décision aura sur l'ensemble des communes du territoire ».

Madame COMPAGNON était absente lors du Conseil. Monsieur BONFILS n'a pas répondu à cette question. Monsieur WALLENDORFF a indiqué qu'il communiquerait une réponse écrite à celle-ci. Au jour de l'envoi des comptes-rendus aux conseillers communautaires pour approbation, les services communautaires n'ont pas réceptionné de réponse à communiquer.

Par courrier du 26 novembre dernier, M. Claude WALLENDORFF, conseiller communautaire, a posé les questions écrites suivantes au Président de la Communauté de Communes :

1. Vœux sur invitation

« Ayant voulu, comme tout Conseiller Communautaire, assister à vos vœux le 17 janvier 2025, au Manège de Givet, annoncés par la presse, je me suis vu interdire l'entrée par M. Ludvic Bettineschi, Directeur Général Adjoint des Services de la Communauté. Celui m'a expliqué « selon vos consignes » que cette cérémonie se faisait sur invitation et que je n'étais pas invité. J'ai 3 témoins de ces propos. J'en suis très surpris, étant Conseiller Communautaire. Pourriez-vous m'indiquer si d'autres Conseillers Communautaires n'ont pas, non plus, été invités ? Ceci dit, je souhaite connaître le coût financier prévisionnel détaillé de cette manifestation et la liste des invités. Pour ma part je trouve profondément anti-démocratique et médiocre, le fait de ne pas avoir été invité à cette manifestation, financée sur le budget communautaire, et sur celui de la Ville de Givet, probablement parce que je suis votre opposant au Conseil de Communauté. De toute ma carrière d'élu de diverses instances, je n'avais jamais vu écarter l'opposition de ce type de manifestation. Par ailleurs, vous vous êtes référé à Marcel Vigneron, dans votre discours de ces vœux privés. Sachez que M. Vigneron n'a jamais exclu de ses vœux un opposant, quel qu'il soit. Je conserve toutefois l'espoir que, parmi ceux qui vous ont élu Président, il en reste au moins quelques-uns dont les valeurs vont à l'encontre de cet ostracisme à l'égard de vos opposants. Pour conclure, soyez sûr que je n'en resterai pas à ce courrier pour tirer toutes les conséquences possibles à votre endroit de cette iniquité ».

Entendu la réponse du Président :

« Je réserve mes arguments et mes explications à la justice via mon avocat. En l'absence d'action en justice, je présenterai ces derniers en Conseil de Communauté ».

2. Dotation de solidarité communautaire

« Par une requête et un mémoire enregistrés les 19 janvier 2023 et 12 mars 2024, les requérants ont demandés au TA d'annuler la délibération du 29 novembre 2022 par laquelle le Conseil de Communauté a adopté la refonte de la dotation de solidarité communautaire. Le Tribunal a rendu son jugement le 14 janvier 2025. Je vous demande d'en donner communication au Conseil de Communauté, lors de sa séance du mardi 28 janvier 2025 ».

Entendu la réponse du Président :

« Le jugement sera communiqué ultérieurement ».

III QUESTIONS ORALES

En vertu de l'article 18 du règlement intérieur du Conseil de Communauté, chaque membre du Conseil de Communauté peut exposer en séance du Conseil, des questions orales ayant trait aux affaires de la Communauté. Celles-ci ne donnent pas lieu à débat et le Président y répond directement, sauf dans le cas où ces dernières justifient et impliquent une instruction plus approfondie par les services communautaires. Auquel cas, le Président peut décider d'en reporter la réponse à un Conseil de Communauté suivant.

Entendu les questions orales de M. Claude WALLENDORFF, conseiller communautaire :

- « Le Préfet de Région a-t-il répondu à la demande de reclasser le canton de Givet sur les exonérations liées aux zones France ruralités revitalisation (ZFRR) ?

Entendu le Président indiquer que le Préfet de Région a répondu négativement à cette demande.

- Est-il possible d'avoir connaissance des décisions de justice rendues dans les dossiers terminés listés dans le tableau des contentieux de la CCARM ?

Entendu le Président indiquer que la réponse serait apportée ultérieurement.